

### Rôle supplétif de l'impôt foncier 2019

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	14,75	900%	132,75	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	1,00	300%	3,00	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	39,80	300%	119,40	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	1,00	600%	6,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	<b>A déduire</b>	<b>A propriétés agricoles et forestières</b>	0,00	600%	0,00
		B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00
		B2 constructions à usage mixte	-25,20	600%	-151,20
		B3 constructions à autre usage	0,00	300%	0,00
		B4 maisons unifamiliales, de rapport	0,00	300%	0,00
		B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	-2,75	600%	-16,50
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
<b>Total:</b>				93,45	
				0,35	
<b>Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977</b>					
<b>Montant total du rôle</b>				<b>93,10</b>	

Motif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No

### Rôle supplétif de l'impôt foncier 2020

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
	B1 constructions commerciales	14,75	900%	132,75
	B2 constructions à usage mixte	76,50	600%	459,00
	B3 constructions à autre usage	3,92	300%	11,76
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	151,63	300%	454,89
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	1,00	600%	6,00
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00
	<b>A déduire</b>			
	A propriétés agricoles et forestières	-3,16	600%	-18,96
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00
	B2 constructions à usage mixte	-67,36	600%	-404,16
	B3 constructions à autre usage	0,00	300%	0,00
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	-9,80	300%	-29,40
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	-5,75	600%	-34,50
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00
<b>Total:</b>				<b>577,38</b>
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				0,58
<b>Montant total du rôle</b>				<b>576,80</b>

#### Moif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No

### Rôle supplétif de l'impôt foncier 2021

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	45,00	900%	405,00	
	B2 constructions à usage mixte	263,24	600%	1 579,44	
	B3 constructions à autre usage	6,16	300%	18,48	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	1 065,75	300%	3 197,25	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	2,25	600%	13,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	A déduire	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
		B1 constructions commerciales	-87,90	900%	-791,10
		B2 constructions à usage mixte	-148,55	600%	-891,30
		B3 constructions à autre usage	-3,15	300%	-9,45
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	-466,22	300%	-1 398,66	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	-14,00	600%	-84,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
Total:				2 039,16	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				1,36	
<b>Montant total du rôle</b>				<b>2 037,80</b>	

Motif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No